

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

△) E C R E T
=====

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

ANNEE 1965 - N° 81 /PR-MJL.

SOMMAIRE :

Nomination de M. HOUNGBEDJI
Ephrem dans le Corps de la
Magistrature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret
n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des Membres du Gouver-
nement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistratu-
re Dahoméenne;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fon-
ction Publique;

VU le Décret n°194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de
la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement
indiciaire des Magistrats;

VU le Décret n°62-380/PR-MJL du 5 Septembre 1962 nommant M. HOUN-
GBEDJI Ephrem Juge suppléant dans le ressort de la Cour d'Appel de Cotonou;

VU le Décret n°33/PR-MJL du 11 Juin 1965 le nommant Magistrat in-
térinaire;

VU la requête du 21 Avril 1965 de M. HOUNGBEDJI Ephrem sollicitant
son intégration dans la Magistrature Dahoméenne;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation;

Après avis de la Commission d'Avancement;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi n°65-5
du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, M. HOUNGBEDJI Ephrem,
Diplômé de l'IHEOM, est nommé dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne
au 3° grade 1er échelon pour compter du 5 Septembre 1962.

ARTICLE 2.- M. HOUNGBEDJI Ephrem ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans son
cadre d'origine des Greffiers, conserve une bonification d'ancienneté civile
d'un an au titre du stage passé à l'IHEOM.

ARTICLE 3.- Est constaté à compter des dates ci-après indiquées l'avancement
d'échelon de l'intéressé :

Magistrat du 3° grade 2° échelon le 5 Septembre 1963

Magistrat du 3° grade 3° échelon le 5 Septembre 1965.

ARTICLE 4.— Les nomination et avancement constatés au titre des années 1962 et 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement qu'à compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.— Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09 article 1er du Budget National exercice 1965.

ARTICLE 6.— M.HOUNGBEDJI Ephrem, Magistrat du 3° grade 3° échelon est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal de 1ère Instance de 1ère classe de Ouidah.

ARTICLE 7.— M.HOUNGBEDJI prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 8.— M.HOUNGBEDJI continuera d'exercer ses fonctions de Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou jusqu'à l'installation du Tribunal de 1ère Instance de Ouidah.

ARTICLE 9.— Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Dahomey.—

Par le Président de la République

Le Président du Conseil, Chef
du Gouvernement

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1965

P. le Président de la République
absent

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

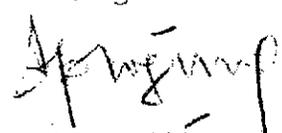

J. AHOMADEGBE-TOMETIN -


J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques

COMPLIATIONS :

1	5
2	5
3	5
4 ministères	9
5	3
6	2
7 trésor	1
8	2
9	2
10 JA	2
11 intéressé	1
12 ORD	1


F. APLOGAN -

le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation


A. ADANDE -